

Loi

Générale

modern

Loi n° 159/AN/06/5ème L portant ratification de l'Accord sur les cautions de garantie pour le trafic de transit.

n° 159/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
18 décembre 2006

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2006

Date du numéro
31 décembre 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°102/AN/00/4ème L du 25 octobre 2000 portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PRE fixant les attributions des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie l'Accord sur les cautions de garantie pour le trafic de transit.

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH